



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01/03

## Séance du 29 janvier 2026

Date de la convocation :

23 janvier 2026

Affichage de la convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	5
absents :	6
votants :	21

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Mme Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

### DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M. GOUBET rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an a minima en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Il est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Depuis un an, un travail conséquent a été mené pour répertorier les risques potentiels avec l'aide de l'ensemble des services : les agents ont été sollicités afin d'analyser leurs postes de travail. Ce document a été validé en CST le 11 décembre 2025 et il revient désormais au conseil municipal de l'approuver.

L'aboutissement du DU permet de déterminer les axes prioritaires s'agissant de l'hygiène, de la sécurité et des conditions du travail. Ainsi, les services pourront travailler à leur amélioration, en collaboration avec les services des ressources humaines.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée sur simple demande auprès de la direction des Ressources Humaines.

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial réuni en date du 18/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

